

Fédération Thermale du Grand-Est

STATUTS

*ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
11 FEVRIER 2022
NANCY*

ARTICLE 1 : DENOMINATION - DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Fédération Thermale du Grand Est ».
Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : OBJET

La « Fédération Thermale du Grand-Est » en lien étroit avec la Fédération Thermale et Climatique Française (FTCF) dont elle est membre actif au titre des groupements régionaux et en concertation avec le Conseil Régional du Grand-Est, contribue au développement économique et à l'impact social du thermalisme dans la région, aux politiques de santé et de bien-être, à l'aménagement du territoire, à l'attractivité touristique des stations, à l'image, à la communication, au marketing territorial, à la modernisation des infrastructures et à la promotion de l'innovation.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à 71, rue de la Grande Haie, 54510 Tomblaine

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau. Ce transfert doit être ratifié par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

La « Fédération Thermale du Grand-Est » comprend :

- Des membres fondateurs et d'autres membres actifs ayant voix délibérative,
- des membres associés, des membres d'honneur, des personnalités qualifiées ayant voix consultative,
- des membres invités.

LES MEMBRES FONDATEURS SIGNATURES DES STATUTS :

Il s'agit :

- Des communes thermales ou intercommunalités de la région en ayant la compétence, ayant sur leur territoire un établissement thermal agréé et conventionné,
- De la métropole du Grand Nancy,
- Des établissements thermaux agréés et conventionnés de la région,

dont la liste émarginée est jointe aux présents statuts

LES AUTRES MEMBRES ACTIFS

Peuvent aussi adhérer en tant que membres actifs, dans la mesure où ils apportent leur contribution financière à la « Fédération Thermale du Grand-Est

- Les communes ou intercommunalités de la région Grand Est en ayant la compétence, ayant sur leur territoire un établissement thermal agréé et conventionné et adhérant postérieurement à la signature des statuts.
- Les établissements thermaux agréés et conventionnés, adhérant postérieurement à la signature des statuts.
- Les établissements de remise en forme, de bien-être ou thermoludiques utilisant de l'eau minérale naturelle.
- Les Départements de la Région Grand Est accueillant sur leur territoire une ou plusieurs communes ou intercommunalités ayant la compétence thermale et une ou plusieurs stations thermales.
- Le Conseil Régional du Grand Est.

MEMBRES ASSOCIES (Sans droit de vote)

Peuvent siéger en tant que membre associé avec voix consultative :

Les communes thermales et les représentants des établissements thermaux des stations thermales frontalières (Baden-Baden, Spa, Mondorf, Rheinfelden, etc...) à jour de leurs cotisations.

- Les établissements de remise en forme, de bien-être ou thermoludiques utilisant de l'eau minérale non agréée, à jour de leurs cotisations,
- Tout organisme public ou privé exerçant des missions concourant au développement de la filière thermale Grand Est dans toutes ses dimensions (santé, recherche, innovation, économie, développement durable...),
- Les membres d'honneur et les personnalités qualifiées qui seront désignés par les membres du Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisations,
- Les membres du Conseil Scientifique désignés par le Conseil d'Administration, dispensés de cotisations.

MEMBRES INMTES PERMANENTS (Sans droit de vote)

Sont également invités aux Assemblées Générales :

- Les Comités Départementaux du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme du Grand-Est.
- Le Président de la Fédération thermale et Climatique française ou son représentant.

Les membres actifs doivent être à jour de leurs cotisations qui sont votées chaque année en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La liste et la qualité des membres de l'association est tenue et mise à jour par le Bureau et annexée chaque année au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Perdent la qualité de membre :

- *cette qui ont donné leur démission par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président,*
- ceux dont le Bureau a prononcé la radiation, soit par défaut de paiement d'une cotisation, six mois après son échéance, soit pour motif grave après avoir entendu leurs explications.

ARTICLE 5 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent les cotisations annuelles respectives des membres actifs (personnes publiques et privées) dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles sont payables avant le 30 juin de chaque année et leur versement annuel constitue une condition requise à la qualité de membre. Le budget de la fédération Thermale du Grand Est peut aussi être abondé

- des subventions publiques. (Etat, collectivités territoriales)
- la rémunération de services rendus des dons ou legs à l'Association
- Et toutes ressources permises par la loi

ARTICLE 6 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité annuelle à jour par le trésorier de façon à pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus ou à recevoir. Le trésorier, ou son remplaçant, devra en faire un exposé à l'Assemblée lors des Assemblées Générales Ordinaires.

Il s'adjointra le concours d'un expert-comptable. Les résultats de ses travaux, ainsi que ceux de l'Expert-Comptable feront chacun l'objet d'un rapport écrit communiqué au Président du Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale. Ces rapports seront présentés à l'occasion de celle-ci. Ils seront annexés au procès-verbal de la délibération de l'Assemblée.

La comptabilité doit pouvoir être présentée aux autorités compétentes en cas de contrôle financier de l'association.

Les comptes de l'association seront chaque année clôturés au 31 décembre.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale se compose :

- des représentants des villes thermales membres fondateurs ou de chaque intercommunalité de la région en ayant la compétence, chaque ville ou chaque intercommunalité désignant son représentant disposant d'une voix en Assemblée Générale, à l'exception de la métropole du Grand Nancy qui disposera de 2 représentants.
- des représentants des établissements thermaux membres fondateurs, chaque établissement désignant son représentant disposant d'une voix en Assemblée Générale.
- des représentants des autres membres actifs, chaque membre actif disposant d'une voix en Assemblée Générale.

Les membres associés sont également conviés à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, ainsi que les membres invités permanents.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois chaque année, au lieu et à la date choisis par le Président, et sur sa convocation,

Elle peut être convoquée, extraordinairement, soit par le Bureau, soit à la demande des membres de l'Association représentant au moins un quart des droits de vote.

Les convocations sont faites 15 jours au moins à l'avance, par lettre individuelle ou par courriel indiquant l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau, il n'y est porté que ses propositions ainsi que celles qui lui ont été communiquées un mois au moins avant l'époque de la réunion par l'un des membres ayant droit de vote à l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président, ou l'un des Vice-présidents du Conseil, ou à leur défaut, par un Administrateur délégué par le Conseil.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire général sans mandat social nommé par le bureau ou à son défaut, par le secrétaire siégeant au bureau de l'association.

Les délibérations sont signées par le Président de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sous la réserve prévue aux alinéas suivants. En cas de partage, il est procédé à un nouveau vote.

Toute personne prenant valablement part au vote ne peut représenter que deux mandats, c'est-à-dire deux voix par procuration en plus de la sienne propre.

COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les administrateurs, adopte le rapport du Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et le montant des cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle ratifie la décision du Bureau de transférer le siège social ainsi qu'il est prévu par l'article 3, dernier alinéa.

Dans tous les cas où elle est appelée à se réunir, l'Assemblée Générale délibère valablement que si au moins un quart des membres ayant droit de vote est présent.

ARTICLE & : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les modifications, pour être valables, doivent être décidées par une Assemblée Générale Extraordinaire composée de la moitié des membres ayant droit de vote et représentant les 3/4 des droits de vote.

Lorsqu'il s'agit de décider la dissolution de l'Association ou son union avec d'autres associations, elle ne peut décider qu'à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

En cas de dissolution forcée ou volontaire, l'Assemblée Générale détermine l'emploi qui sera fait de l'actif de l'Association après paiement des charges de celle-ci et des frais de sa liquidation.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

La « Fédération Thermale du Grand-Est » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au minimum et de 16 membres au maximum élus parmi les représentants des membres fondateurs ou parmi les représentants des autres membres actifs.

Ces représentants sont désignés pour un mandat de trois années. Toutefois, si un représentant cesse en cours de mandat de faire partie du Conseil d'Administration, pour quelque cause que ce soit, l'adhérent qu'il représentait désignera un nouveau représentant pour la période restant à courir.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION •

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président, au siège de la Fédération ou en tout autre lieu désigné par lui, ou à la demande de la moitié de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au minimum deux fois par an.

Le délai statutaire de convocation est de 8 jours minimum.

Tout membre du Conseil empêché peut donner procuration à un autre membre du Conseil.

Un membre du Conseil ne peut recevoir au maximum que 2 pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire général. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou le Secrétaire du bureau.

Le Conseil d'Administration est investi de tous pouvoirs pour faire ou autoriser les actes et opérations nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il choisit parmi ses membres, ceux du Bureau pour une durée de trois années.

Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personnalité qualifiée.

ARTICLE 10 : BUREAU

COMPOSITION DU BUREAU •

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé au maximum de 7 membres :

- un Président
- quatre Vice-présidents
- un Secrétaire
- un Trésorier.

Toutefois, si un membre du Bureau cesse de faire partie du Conseil d'Administration, il est immédiatement procédé à son remplacement par une nouvelle désignation, pour la période restant à courir du mandat rendu ainsi caduc.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles. Toutefois, les frais de déplacement et de représentation pourront être remboursés sur décision du Président, sur justificatifs.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU :

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président engage, pour l'association, toute procédure de commande publique préalablement adoptée par les instances de la Fédération Thermale du Grand Est et signe l'ensemble des documents relatifs à celle-ci et notamment les contrats et avenants. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés. Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association : il procède, avec l'accord du Président, au recouvrement des cotisations et des créances dues et au règlement des dépenses ; il donne quittance de tout titre ou somme reçus.

LE SECRETAIRE GENERAL :

Le bureau procède à la nomination d'un Secrétaire général, sans mandat social, chargé de la préparation du plan d'actions et du budget, des contacts avec l'ensemble des membres et du fonctionnement de l'association, (rédaction des procès-verbaux, tenue des registres des délibérations).

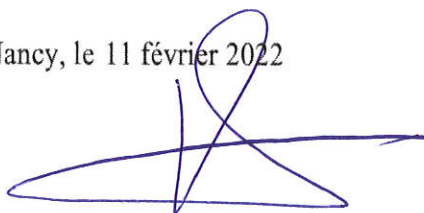
Le Secrétaire général est le collaborateur direct du Président. Il est l'interface de l'association avec la Fédération Thermale et Climatique Française, des Conseils départementaux et des services du Conseil Régional.

ARTICLE 11 : RELATIONS ENTRE LA FEDERATION THERMALE DU GRAND-EST ET LA FEDERATION THERMALE ET CLIMATIQUE FRANÇAISE

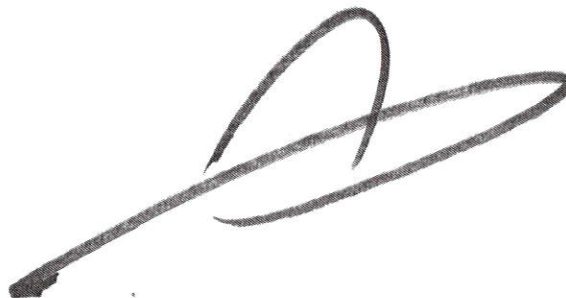
La Fédération Thermale du Grand-Est est membre actif au titre des groupements régionaux de la Fédération Thermale et Climatique Française (FTCF).

Statuts adoptés le 11 février 2022 à Nancy, par les membres fondateurs ayant élargé la liste ci-annexée.

Nancy, le 11 février 2022

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. CHALUMEAU, Trésorier de la Fédération Thermale du Grand Est

A dark ink signature with a large, prominent loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke below it.

M. GAULTIER, Président de la Fédération Thermale du Grand Est